



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/NOV25/7/3
Date	2 octobre 2025
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A30
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC85
Assemblée du Fonds complémentaire	SA22

SERVICES D'INFORMATION

Note du Secrétariat

Résumé :	Le Secrétariat fournit un large éventail de services d'information accessibles destinés à aider les États Membres, les contributaires et, plus particulièrement, les personnes touchées par des sinistres dont les FIPOL ont à connaître. Il s'efforce également de veiller à la disponibilité de supports et d'outils adaptés permettant de soutenir les efforts engagés par l'Organisation pour mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation.
	Le présent document met en avant certains des principaux services d'information disponibles et présente des projets connexes nouveaux, en cours et à venir.
Mesures à prendre :	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Le Secrétariat fournit un large éventail de services d'information accessibles destinés à aider les États Membres, les contributaires et, plus particulièrement, les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures mettant en cause les FIPOL. Il s'efforce également de veiller à la disponibilité de supports et d'outils adaptés permettant de soutenir les efforts engagés par l'Organisation pour mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation auprès de publics plus larges.
- 1.2 Les principaux outils existants dans le cadre de ces services sont le site Web des FIPOL (www.fipol.org) et les publications produites par le Secrétariat. Le présent document met en avant certains des principaux services d'information disponibles, y compris les projets nouveaux, en cours et à venir.

2 Site Web

- 2.1 Le site Web des FIPOL comprend le site principal et la section des Services documentaires.
- 2.2 Le Secrétariat continue d'appliquer les nouveaux graphismes qui avaient initialement été intégrés à certaines rubriques du site Web en 2024.
- 2.3 En outre, une nouvelle rubrique portant sur les données et statistiques en matière d'hydrocarbures est en cours de développement afin de permettre aux utilisateurs du site Web d'accéder rapidement aux dernières quantités d'hydrocarbures déclarées, aux mises en recouvrement en cours et aux paiements des contributions, ainsi qu'à des statistiques historiques susceptibles de présenter un intérêt.

- 2.4 Une nouvelle rubrique « Foire aux questions » a été créée et sera enrichie et réexaminée régulièrement afin de répondre aux questions portant spécifiquement sur l'établissement des rapports sur les hydrocarbures et sur les contributions. L'objectif est d'aider les représentants gouvernementaux chargés de la soumission des rapports sur les hydrocarbures, les contributaires qui soumettent des rapports à l'administration compétente de l'État concerné et les personnes salariées des entités contributaires qui assurent chaque année le paiement des factures aux FIPOL.
- 2.5 La section des Services documentaires est un outil essentiel pour les délégations qui participent aux réunions des FIPOL en particulier, car elle héberge une bibliothèque consultable des documents de réunion présentés pour examen par les organes directeurs, le système d'inscription en ligne aux réunions, des modèles de documents et l'ensemble des Résolutions adoptées par les États Membres au fil des ans. Le système d'inscription a été étendu afin d'inclure l'inscription en ligne au Cours d'introduction, à l'Académie annuelle et aux webinaires.

2.6 Comptes auprès des Services documentaires

- 2.6.1 Malgré les divers avantages proposés aux titulaires de comptes auprès des Services documentaires, notamment pour ce qui est de la notification de publication des documents de réunion, de l'inscription aux réunions et de la possibilité de soumettre les pouvoirs en ligne, de nombreux délégués n'ont pas encore ouvert de compte auprès des Services documentaires des FIPOL. Le Secrétariat prie donc instamment toutes ces personnes d'ouvrir un compte afin de ne manquer aucune mise à jour essentielle et ces dernières sont encouragées à utiliser le système en ligne afin de soumettre les pouvoirs. Les inscriptions sont à effectuer à l'adresse <https://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/>.
- 2.6.2 Le Secrétariat se tient à disposition pour aider toute personne à créer ou à gérer son compte, à s'inscrire aux réunions ou à soumettre ses pouvoirs.

2.7 Projets en cours – Soumission de législation nationale

- 2.7.1 Des profils détaillés de pays sont publiés à la section « États Membres » du site Web. En janvier 2016, la circulaire [IOPC/2016/Circ.2](#) a été publiée ; elle invitait officiellement les États Membres à soumettre au Secrétariat, dès que possible, des copies de leur législation nationale pertinente pour que celles-ci puissent être incluses dans les profils de pays sous la forme de liens renvoyant aux pages pertinentes du site Web du gouvernement ou d'un fichier PDF. Ces documents sont diffusés dans leur langue originale à moins que l'État Membre concerné ne soit en mesure de les soumettre en anglais, en espagnol et/ou en français. En outre, le Secrétariat se tient à la disposition des États pour les aider à passer en revue leur législation nationale afin d'assurer une application effective. Les États peuvent volontiers demander l'aide du Secrétariat au moment de l'envoi des copies de leur législation nationale ou, s'ils l'ont déjà fait, contacter le Secrétariat.
- 2.7.2 En date du 8 août 2025, les États ci-après avaient soumis au Secrétariat des copies de leur législation nationale.

Antigua-et-Barbuda	Danemark	Pays-Bas
Australie	France	Philippines
Bahamas	Irlande	Pologne
Bulgarie	Italie	République de Corée
Canada	Japon	Royaume-Uni
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Maurice	Singapour
Chypre	Mexique	Thaïlande
	Nicaragua	Türkiye

2.7.3 Les informations fournies par ces États ont été rendues disponibles via leur profil de pays sur le site Web.

2.8 Projets en cours - Notification de l'établissement d'une ZEE ou de la désignation d'une zone en vertu de l'article 3, paragraphe a), alinéa ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds

2.8.1 À sa 1^e session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait noté que le champ d'application géographique de la Convention de 1992 portant création du Fonds englobait la zone économique exclusive (ZEE) établie en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a reconnu qu'afin de déterminer le champ d'application géographique de la Convention de 1992 portant création du Fonds à l'égard d'un État Membre donné, le Fonds de 1992 devait savoir si cet État avait ou non établi une zone économique exclusive ou désigné une zone en vertu de l'article 3, paragraphe a), alinéa ii) de cette Convention (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphe 21.1).

2.8.2 À sa 1^e session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté une Résolution (la Résolution n° 4 du Fonds de 1992) par laquelle elle invite les États qui établissent une ZEE ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3, paragraphe a), alinéa ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds avant de ratifier cette dernière à le notifier au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) lorsqu'ils déposent leurs instruments de ratification de cette Convention, et les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification, à en faire part à l'Administrateur (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphe 21.2 et annexe IV).

2.8.3 À ce jour, 33 des 121 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds sera en vigueur à la date de la 30^e session de l'Assemblée du Fonds de 1992 ont soumis des renseignements sur leur ZEE ou leur zone désignée. En voici la liste :

Algérie	Danemark	Îles Marshall	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Équateur	Irlande	Pays-Bas
Australie	Espagne	Italie	Portugal
Bahamas	Estonie	Jamaïque	Royaume-Uni
Belgique	Fidji	Lettonie	Suède
Brunéi Darussalam	Finlande	Maurice	Tunisie
Canada	France	Mexique	Uruguay
Croatie	Grenade	Norvège	Vanuatu
			Venezuela

2.8.4 Faisant suite à la suggestion d'un État Membre lors des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs, le Secrétariat a contacté la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies afin de demander l'autorisation d'utiliser les informations déjà fournies par les États concernés à cette Division sur le même sujet, et qui figurent déjà sur la page de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du site Web des Nations Unies.

2.8.5 La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies a depuis fait droit à la demande du Secrétariat, et les informations pertinentes concernant les 80 États qui ne se sont pas encore conformés à la Résolution n° 4 du Fonds de 1992 ont été intégrées à leurs profils de pays en ligne. Le Secrétariat contactera les neuf États restants dans le but d'obtenir les informations relatives à leur ZEE et de mettre à jour leurs profils de pays en ligne en conséquence.

3 Publications

- 3.1 Toutes les publications des FIPOL peuvent être téléchargées en anglais, en espagnol et en français, à la rubrique « Publications » du site Web. Certaines publications sont également disponibles en version papier sur demande.
- 3.2 Le Secrétariat continue d'évaluer la demande de versions imprimées des publications. À mesure que le stock de certains documents s'épuise, la question de savoir si une réimpression est réellement nécessaire est étudiée. À ce sujet, la publication regroupant les textes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire a été actualisée et des exemplaires imprimés seront mis à disposition avant la réunion de novembre 2025.
- 3.3 En avril 2025, une nouvelle brochure qui offre une vue d'ensemble de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) a été publiée. Cette brochure est disponible sur les sites Web des FIPOL et de la Convention SNPD.
- 3.4 En outre, fruit de projets menés avec certains États ou avec d'autres organisations, une sous-rubrique du site Web des FIPOL met à disposition un certain nombre de publications dans d'autres langues (arabe, chinois et russe).
- 3.5 La publication de certains documents dans des langues autres que les trois langues officielles de l'Organisation peut aider les FIPOL dans leurs efforts de collaboration avec d'autres États, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des Conventions ainsi que la meilleure sensibilisation des États et des demandeurs potentiels quant au régime de responsabilité et d'indemnisation et au processus de traitement des demandes d'indemnisation.
- 3.6 Dans ce contexte, le Secrétariat a collaboré avec l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) en 2015 et 2016 afin de produire en langue arabe un certain nombre des publications des FIPOL, dont l'édition 2014 des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et du traitement du poisson. Les Directives en question ont été modifiées par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, en avril 2018 et une nouvelle édition a été publiée en 2019 en anglais, en espagnol et en français.
- 3.7 Compte tenu de cette évolution, PERSGA a récemment contacté le Secrétariat et fourni des traductions du texte modifié, que les FIPOL ont fait vérifier et ont intégrées dans une nouvelle version en langue arabe de la publication, qui correspond désormais à l'édition 2019 des Directives. Cette version devrait être publiée sur le site Web avant la réunion de novembre 2025. Le Secrétariat se tient à la disposition de PERSGA pour la mise à jour d'autres publications, en tant que de besoin.

4 Présence sur les réseaux sociaux

Les FIPOL continuent d'utiliser activement X et LinkedIn pour diffuser des actualités et des informations pertinentes, communiquer des faits et des chiffres clés concernant le régime de responsabilité et d'indemnisation et partager les contenus intéressants d'autres organisations et du secteur. Ces comptes contribuent grandement aux efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer la communication et accroître la sensibilisation aux travaux de l'Organisation. Les délégués assistant aux réunions des Fonds sont donc encouragés à suivre le compte [@IOPCFunds](#) sur X ainsi que la [page IOPC Funds](#) sur LinkedIn.

5 Coordinnées de contact

- 5.1 Le Secrétariat continue d'utiliser un système de gestion de la relation avec la clientèle (CRM) pour gérer ses coordonnées de contact. Le système a considérablement amélioré la transmission des communications aux États Membres et à d'autres parties intéressées importantes, mais son intérêt est toutefois tributaire des coordonnées qui y figurent. À ce titre, et pour veiller à ce que les informations et documents importants soient envoyés aux bons contacts, les délégations sont priées de bien vouloir informer le Secrétariat de toute modification de leur composition, en particulier concernant les Chefs de délégation, ou de tout changement de coordonnées spécifiques, et notamment les adresses électroniques.
- 5.2 Le Secrétariat a continué de contacter certains États Membres afin de demander confirmation du point de contact général pour les questions relatives aux FIPOL. Un point de contact général est la personne que le Secrétariat contacterait en premier lieu pour signaler des changements de dates des réunions, discuter d'éventuels problèmes concernant les pouvoirs ou les inscriptions aux réunions, pour demander de l'aide afin d'organiser une réunion bilatérale ou d'identifier les personnes à contacter en cas de sinistre, etc. Si dans certains cas, ce point de contact sera le/la Chef(fe) de délégation aux réunions des FIPOL ou la personne responsable des décisions concernant les questions relatives aux FIPOL, dans d'autres cas, il peut s'agir d'une personne ayant des fonctions plus opérationnelles, plus facile à contacter et fréquemment en lien avec le Secrétariat.
- 5.3 Le Secrétariat tient à jour, dans un fichier distinct, les points de contact des États concernant les questions relatives aux rapports sur les hydrocarbures. Il peut s'agir ou non de la même personne que le point de contact général.
- 5.4 Le Secrétariat remercie sincèrement tous les États ayant déjà répondu à la demande d'actualisation des coordonnées et encourage vivement tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire dans les meilleurs délais. De manière générale, les éventuelles modifications des coordonnées doivent être envoyées à l'adresse externalrelations@iopcfunds.org.

6 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des informations contenues dans le présent document.
